



**Nations Unies**

# **Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale**

**Rapport de la vingt-deuxième session  
(session virtuelle, 19-28 avril 2021)**

**Conseil économique et social**

**Documents officiels, 2021**

**Supplément n° 25B**





# **Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale**

**Rapport de la vingt-deuxième session  
(session virtuelle, 19-28 avril 2021)**



Nations Unies • New York, 2021

*Note*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

---

## Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social . . . . .	4
Projet de décision soumis au Conseil pour adoption . . . . .	4
II. Introduction . . . . .	6
Ordre du jour provisoire . . . . .	6
III. Organisation de la session . . . . .	7
Ouverture de la vingt-deuxième session et adoption de l'ordre du jour . . . . .	7
IV. Examen des questions de fond relatives à la coopération internationale en matière fiscale et adoption de conclusions . . . . .	9
A. Questions de procédure à examiner par le Comité [point 3 a) de l'ordre du jour]. . . . .	9
B. Questions relatives à la mise à jour du Modèle de convention des Nations Unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement [point 3 b) de l'ordre du jour] . . . . .	9
C. Fiscalité et objectifs de développement durable : rapport de suivi [point 3 c) de l'ordre du jour] . . . . .	13
D. Mise à jour du guide pratique des Nations Unies sur la détermination des prix de transfert pour les pays en développement [point 3 d) de l'ordre du jour]. . . . .	15
E. Mise à jour du manuel des Nations Unies sur plusieurs aspects de la fiscalité des industries extractives dans les pays en développement [point 3 e) de l'ordre du jour] . . . . .	16
F. Prévention et règlement des différends [point 3 f) de l'ordre du jour] . . . . .	17
G. Renforcement des capacités [point 3 g) de l'ordre du jour]. . . . .	18
H. Questions de fiscalité environnementale [point 3 h) de l'ordre du jour] . . . . .	20
I. Conséquences fiscales de l'économie numérique – questions intéressant les pays en développement [point 3 i)] . . . . .	23
J. Autres questions à examiner [point 3 j) de l'ordre du jour], notamment la présentation des lignes directrices sur la fiscalité des projets d'aide de gouvernement à gouvernement . . . . .	26

## **Chapitre I**

### **Questions appelant une décision du Conseil économique et social**

#### **Projet de décision soumis au Conseil pour adoption**

1. Le Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale recommande au Conseil économique et social d'examiner et d'adopter le projet de décision suivant :

#### **Lieu, dates et ordre du jour provisoire de la vingt-troisième session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale**

Le Conseil économique et social, prenant en compte la persistance des répercussions de la maladie à coronavirus (COVID-19) sur l'organisation des travaux de sa session de 2021 et des sessions de ses organes subsidiaires :

a) Décide que la vingt-troisième session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale se tiendra du 19 au 22 octobre 2021 à Genève, si c'est matériellement possible, ou, toujours en octobre 2021, dans une configuration restreinte au moyen d'une plateforme virtuelle, dont les modalités définitives seront arrêtées après consultation des membres du Comité, qui prendra ses décisions selon la procédure d'approbation tacite ;

b) Approuve l'ordre du jour provisoire de la vingt-troisième session du Comité d'experts, tel que proposé par le Comité :

#### **Ordre du jour provisoire de la vingt-troisième session du Comité d'expert de la coopération internationale en matière fiscale**

1. Ouverture de la session par le/la représentant(e) du Secrétaire général.
2. Élection à la présidence, ou à la coprésidence, et à la vice-présidence du Comité.
3. Observations de la présidence ou de la coprésidence du Comité.
4. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
5. Examen des questions de fond relatives à la coopération internationale en matière fiscale :
  - a) Questions de procédure à examiner par le Comité, y compris les options envisageables pour les consultations du Comité ;
  - b) La fiscalité et les objectifs du développement durable ;
  - c) Questions relatives au Modèle de convention des Nations Unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement :
    - i) Article 12 (Redevances) : amendements possibles s'agissant des paiements liés aux logiciels et autres produits numériques ;

- ii) Liste de questions dont les membres du Comité sortant ont suggéré qu'elles fassent l'objet d'un examen plus approfondi ;
  - d) Examen et mise à jour éventuelle du guide pratique sur la négociation de conventions fiscales bilatérales entre pays développés et pays en développement\* ;
  - e) Détermination des prix de transfert ;
  - f) Fiscalité des industries extractives ;
  - g) Fiscalité environnementale et taxes liées à l'environnement ;
  - h) Prévention et règlement des différends ;
  - i) Questions fiscales intéressant l'économie numérique et mondialisée ;
  - j) Numérisation et autres possibilités d'améliorer l'administration fiscale ;
  - k) Amélioration de la transparence fiscale ;
  - l) Imposition et maladie à coronavirus (COVID-19) : questions à envisager pendant – et à l'issue de – la pandémie ;
  - m) Richesse et impôts de solidarité ;
  - n) Impôts indirects, y compris les taxes sanitaires ;
  - o) Corrélation entre accords intéressant la fiscalité, le commerce et l'investissement ;
  - p) Renforcement des capacités ;
  - q) Autres questions à examiner.
6. Ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième session du Comité.
7. Modalités d'adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa vingt-troisième session.

\* Manual for the Negotiation of Bilateral Tax Treaties between Developed and Developing Countries (en anglais seulement).

## Chapitre II

### Introduction

2. En application des résolutions [2004/69](#) et [2017/2](#) et de la décision 2021/216 du Conseil économique et social, la vingt-deuxième session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale s'est tenue en ligne, sous forme de réunions virtuelles informelles, du 19 au 28 avril 2021. Ont assisté aux réunions virtuelles 24 membres du Comité et 387 participant(e)s inscrit(e)s en qualité d'observateur ou d'observatrice.

3. Le présent rapport récapitule les délibérations du Comité et les décisions prises sur les points ci-après, inscrits à l'ordre du jour provisoire de la vingt-deuxième session du Comité, tel qu'adopté par celui-ci ([E/C.18/2021/1](#)).

### Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session par les deux cotitulaires de la présidence.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Examen des questions de fond relatives à la coopération internationale en matière fiscale :
  - a) Questions de procédure à examiner par le Comité ;
  - b) Rapport du Sous-Comité chargé du Modèle de convention des Nations Unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement ;
  - c) Fiscalité et objectifs de développement durable ;
  - d) Mise à jour du guide pratique des Nations Unies sur la détermination des prix de transfert pour les pays en développement\* ;
  - e) Mise à jour du manuel des Nations Unies sur plusieurs aspects de la fiscalité des industries extractives dans les pays en développement\*\* ;
  - f) Prévention et règlement des différends ;
  - g) Renforcement des capacités ;
  - h) Questions de fiscalité environnementale ;
  - i) Conséquences fiscales de l'économie numérique – questions intéressant les pays en développement ;
  - j) Autres questions à examiner.
4. Ordre du jour provisoire de la vingt-troisième session du Comité.
5. Modalités d'adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa vingt-deuxième session.

\* United Nations Practical Manual on Transfer Pricing for Developing Countries (en anglais seulement).

\*\* United Nations Handbook on Selected Issues for Taxation of the Extractive Industries by Developing Countries (en anglais seulement).



## Chapitre III

### Organisation de la session

#### Ouverture de la vingt-deuxième session et adoption de l'ordre du jour

4. Le 19 avril 2021, la vingt-deuxième session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale a été déclarée ouverte par la Coprésidente, Carmel Peters, et le Coprésident, Eric Mensah, du Comité lors d'une réunion virtuelle.

5. Après l'approbation de l'ordre du jour, le Directeur du bureau du financement du développement durable du Département des affaires économiques et sociales, Navid Hanif, a formulé des observations liminaires, centrées sur trois enjeux : a) l'achèvement du plan de travail quadriennal ambitieux du Comité ; b) l'importance de la vingt-deuxième session du Comité ; c) les perspectives en matière de fiscalité internationale.

6. M. Hanif a félicité les membres du Comité pour l'intensité de leur engagement et pour leur adaptabilité, particulièrement en période de pandémie de COVID-19, ainsi que pour les produits de leurs travaux, d'excellente qualité ; des orientations générales et pratiques ont été proposées en réponse aux sollicitations des pays en développement, qui ont fait évoluer positivement le système fiscal international dans son ensemble.

7. En premier lieu, M. Hanif a mis en relief les principaux accomplissements des quatre années écoulées, parmi lesquels la mise à jour du guide pratique des Nations Unies sur la détermination des prix de transfert pour les pays en développement ; les lignes directrices sur le régime fiscal applicable aux projets d'aide de gouvernement à gouvernement\* ; la mise à jour du guide pratique sur la négociation de conventions fiscales bilatérales entre pays développés et pays en développement\*\*, qui a inspiré les divers outils de négociation de conventions fiscales mis à disposition par la Plateforme de collaboration sur les questions fiscales en mars 2021.

8. La version de 2021 du guide pratique des Nations Unies sur la détermination des prix de transfert pour les pays en développement sera particulièrement utile. En effet, les pays en développement ont demandé à recevoir davantage d'orientations de la part de l'ONU au sujet des problèmes complexes posés par la détermination des prix de transfert, comme le traitement fiscal des prêts intragroupes, au cours de rencontres consacrées par le Département des affaires économiques et sociales (DAES) au renforcement des capacités. La pertinence du texte actuel sur le plan pratique et les mises à jour dont il fera l'objet, s'agissant notamment des pratiques nationales, rendront ce guide précieux pour les professionnels des pays en développement. M. Hanif a souligné qu'il s'agissait là d'un atout essentiel pour les pays qui s'employaient à lutter contre les transferts de bénéficiaires et l'érosion de la base d'imposition à l'heure où ils avaient un besoin pressant de ressources nationales à investir dans les services et les biens publics.

\* Guidelines on the tax treatment of Government-to-Government Aid (en anglais seulement).

\*\* Manual for the Negotiation of Bilateral Tax Treaties between Developed and Developing Countries (en anglais seulement).

9. M. Hanif a rappelé aux participant(e)s que les lignes directrices sur le régime fiscal applicable aux projets d'aide de gouvernement à gouvernement étaient le fruit d'un débat qui s'était poursuivi mené au fil de nombreuses années à l'échelle internationale, qu'elles constituaient une réponse substantielle du Comité à l'appel lancé aux gouvernements – dans le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement – pour qu'ils envisagent d'éliminer les exemptions applicables à ce type d'aide, et qu'elles ouvraient ainsi la voie à une coopération plus efficace aux fins du développement, ainsi qu'au renforcement de la cohérence des politiques au service du développement durable.

10. En deuxième lieu, M. Hanif a appelé l'attention sur d'autres questions essentielles inscrites dans le plan de travail du Comité, notamment la mise au point de la version définitive du libellé de l'article 12B sur la fiscalité des revenus tirés des services numériques automatisés, ainsi que du commentaire y associé, pour approbation et inclusion dans le Modèle de convention des Nations Unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement, ainsi que dans le guide pratique sur la prévention et le règlement des différends\*. Les travaux consacrés par le Comité au projet de nouveau manuel des Nations Unies sur la taxe carbone pour les pays en développement et à la version actualisée du manuel des Nations Unies sur plusieurs aspects de la fiscalité des industries extractives dans les pays en développement ont aussi été mis en relief. Il a également été pris note d'avancées importantes en matière de renforcement des capacités, en dépit du caractère défavorable des circonstances. Le Comité et ses sous-comités contribuent à la mise au point de directives de qualité, qui servent de base aux activités de renforcement des capacités menées par le DAES dans les pays en développement, et le rôle d'orientation assumé par le Comité permet aussi de mieux cibler ces activités.

11. En troisième lieu, abordant les perspectives en matière de fiscalité internationale, M. Hanif a noté que l'économie mondiale souffrait encore notablement des répercussions de la pandémie en cours. Cette situation montrait de nouveau combien il était nécessaire de rechercher des moyens de riposte et de relèvement qui soient à la fois équitables, durables et résilients, notamment l'amélioration de la collecte des impôts et l'élargissement équitable de la base d'imposition, de manière à accroître le montant des recettes fiscales.

12. En dernier lieu, M. Hanif a encore remercié le Comité pour sa contribution exceptionnelle aux travaux de l'ONU en matière fiscale et noté avec appréciation la contribution financière généreuse de la Norvège aux activités menées à ce titre, ainsi que les contributions de l'Inde et de la Commission européenne, qui ont aidé le Comité à exécuter un plan de travail aussi chargé qu'ambitieux.

13. M<sup>me</sup> Peters a remercié le Directeur du Bureau du financement du développement durable et, au nom du Comité, a exprimé sa gratitude au secrétariat, pour son appui, ainsi que pour l'augmentation du montant des ressources allouées au Comité pour que ses travaux soient aussi productifs que possible.

---

\* Handbook on Dispute Resolution and Avoidance (en anglais seulement).

## Chapitre IV

### **Examen des questions de fond relatives à la coopération internationale en matière fiscale et adoption de conclusions**

#### **A. Questions de procédure à examiner par le Comité [point 3 a) de l'ordre du jour]**

14. Lors d'une séance à huis clos, le Comité est convenu de réviser le paragraphe 23 de l'introduction du Modèle de convention des Nations Unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement pour préciser les règles d'usage des expressions « un(e) membre », « une faible minorité de membres », « une minorité moyenne de membres » et « une forte minorité de membres » dans les commentaires y relatifs. En séance ordinaire, il a été annoncé que le Comité avait décidé que les expressions en question s'appliqueraient à la position d'une minorité donnée en fonction de la proportion des membres présent(e)s et participant à la prise de la décision visée. La terminologie serait la suivante :

- a) Un(e) membre [lorsque l'opinion est exprimée par un(e) seul(e) membre] ;
- b) Une faible minorité de membres [lorsque l'opinion est partagée par deux à quatre membres ou par plus d'un(e) membre, mais par moins de 15 % des membres présent(e)s et exprimant un suffrage] ;
- c) Une minorité moyenne de membres [lorsque l'opinion est partagée par cinq à neuf membres ou par 15 % ou plus, mais par moins de 35 % des membres présent(e)s et exprimant un suffrage] ;
- d) Une forte minorité de membres [lorsque l'opinion est partagée par 10 ou 12 membres ou par 35 % ou plus, mais par moins de 50 % des membres présent(e)s et exprimant un suffrage].

15. Le Sous-Comité chargé du Modèle de convention des Nations Unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement ayant achevé ses travaux, il en a été remercié, ainsi que la personne qui en avait assuré la coordination. Il a été noté que cela permettrait d'accélérer le rythme des délibérations du Comité et d'en améliorer la prévisibilité. Les pratiques et procédures élaborées par le Sous-Comité et approuvées par le Comité (telles que modifiées en octobre 2020) seraient particulièrement utiles aux fins de la rationalisation et de l'accélération des travaux du Comité. Il a été noté par le secrétariat que ces pratiques et procédures de travail avaient été mises en évidence sur le site Web du Comité et seraient incluses dans les documents pertinents des futures sessions du Comité.

#### **B. Questions relatives à la mise à jour du Modèle de convention des Nations Unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement [point 3 b) de l'ordre du jour]**

16. M. Mensah, Coprésident du Comité, a souhaité la bienvenue à M<sup>me</sup> Peters en sa qualité de Coordinatrice du Sous-Comité chargé du Modèle de convention des Nations Unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement. M<sup>me</sup> Peters a rappelé aux membres du Comité que de nombreuses modifications du Modèle de convention avaient déjà été approuvées lors de sessions antérieures auxquelles les membres présent(e)s avaient participé. Elle a également informé le Comité des modalités de mise au point de la version définitive de 2021 du Modèle de Convention – le secrétariat procédait à l'incorporation des modifications,

y compris celles qui avaient été approuvées au cours de la vingt-deuxième session, et adresserait les révisions aux membres du Comité par étapes au cours des semaines qui suivraient ; l'intégralité du Modèle, y compris les commentaires, serait disponible à la fin de juin 2021.

*Inclusion des versements effectués au titre de logiciels dans la définition des redevances*

17. M<sup>me</sup> Peters a ensuite abordé la dernière question en suspens au titre du point 3 b) de l'ordre du jour, qui avait fait l'objet de la note [E/C.18/2021/CRP.9](#), visant à déterminer si la définition des redevances formulée à l'article 12 du Modèle de convention devait ou non être révisée pour mentionner spécifiquement les versements effectués au titre de logiciels. En conséquence de cet ajout, le champ d'application de l'article 12 serait étendu aux versements effectués au titre des licences d'utilisation de logiciels. M<sup>me</sup> Peters a invité le secrétariat à présenter un récapitulatif des travaux accomplis par le Sous-Comité depuis la vingt et unième session du Comité, soit trois réunions et la communication d'un projet pour commentaires en février 2021.

18. M<sup>me</sup> Peters a demandé au Comité de se pencher en premier lieu sur la question liminaire consistant à déterminer s'il pouvait accepter d'inclure la modification proposée au libellé du texte conventionnel et les modifications qu'il était proposé d'apporter au commentaire figurant à la section 2 de la note. Plusieurs membres du Comité ont été d'avis que le volet technique des travaux portant sur le projet de commentaire était suffisamment avancé pour être inclus dans le Modèle de convention de 2021, mais d'autres ont estimé qu'il fallait y consacrer davantage de travail, s'agissant en particulier du traitement à réserver aux logiciels incorporés à d'autres biens et services et des incidences de l'ajout proposé des articles 12A et 12B en complément de l'article 12. Les observatrices et observateurs qui sont intervenu(e)s pendant les délibérations ont exprimé des avis correspondant à ces deux points de vue.

19. Du fait qu'aucune majorité ne s'est dégagée au sein du Comité en faveur de la modification qu'il était proposé d'apporter à la définition des redevances, il n'a été procédé à aucun changement. M<sup>me</sup> Peters a alors abordé la deuxième question faisant débat, à savoir l'expression d'un point de vue minoritaire – en rapport avec le commentaire sur l'article 12 – favorable à la proposition de modification de la définition des redevances de manière à inclure les versements au titre de logiciels, comme décrit à la section 3 du document. Après délibération, il a été décidé que le nouveau paragraphe serait inclus avec des modifications mineures, et qu'il serait mentionné dans le commentaire qu'il avait reçu l'appui d'une forte minorité de membres du Comité. Celui-ci a par ailleurs arrêté le libellé de l'explicitation de l'opinion minoritaire incluse dans la version actuelle du paragraphe 12 du commentaire sur l'article 12 du Modèle de convention.

20. En dernier lieu, le Comité a appuyé une recommandation tendant à ce que les prochain(e)s membres du Comité poursuivent les travaux consacrés à cette question, sur la base des travaux techniques décrits dans la note [E/C.18/2021/CRP.9](#).

*Mise à jour de 2021 du Modèle de convention des Nations Unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement*

21. M<sup>me</sup> Peters a également demandé au secrétariat de rappeler aux membres du Comité les modifications apportées au Modèle de convention lors de sessions antérieures. Le secrétariat en a donné la liste complète – changements apportés au libellé du traité et aux commentaires portant sur les organismes de placement collectif, les fonds de pension et les sociétés d'investissements immobiliers cotées, les transferts indirects offshore, les établissements stables et un certain nombre de questions techniques, approuvés dans le cadre de l'examen de la note

[E/C.18/2020/CRP.37](#) à la vingt et unième session du Comité. Les modifications apportées à la suite de décisions prises à la vingt-deuxième session incluaient l'ajout de l'article 12B et les modifications approuvées en conséquence dans la note [E/C.18/2021/CRP.15](#), l'ajout d'un paragraphe dans le commentaire sur l'article 25, en référence au guide pratique sur la prévention et le règlement des différends en matière fiscale, et les modifications apportées à l'introduction du Modèle de convention expliquant les modalités de la présentation des opinions minoritaires dans le Modèle, notamment lorsque des membres du Comité n'assistent pas à une séance. Cette dernière question est également abordée au chapitre IV.A du présent document, au titre des questions de procédure intéressant le Comité [point 3 a) de l'ordre du jour].

*Questions qui pourraient faire l'objet d'une mise à jour du Modèle de convention des Nations Unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement*

22. Le secrétariat a rappelé au Comité que celui-ci avait décidé à sa vingt et unième session d'inviter les futur(e)s membres à examiner les questions d'ordre technique abordées à la section 2 de la note [E/C.18/2020/CRP.37](#), que les membres sortants n'avaient pas eu le temps de trancher. Les questions mentionnées dans le document en question sont les suivantes :

- a) Définition de l'établissement stable s'agissant des activités liées à l'assurance, notamment le traitement approprié de la réassurance (paragraphe 6 de l'article 5 du Modèle de convention des Nations Unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement) ;
- b) Référence à la procédure amiable pour l'interprétation des termes ou expressions non définis (article 3) ;
- c) Ajustements d'office (commentaire sur les articles 7, 9 et 25) ;
- d) Délais impartis pour les ajustements de bénéfices en application des articles 7 et 9 ;
- e) Modifications apportées à l'article 25 (Procédure amiable) ;
- f) Modifications du commentaire sur l'article 15, sur les versements à la cessation d'emploi ;
- g) Éclaircissements quant à l'application de l'article 17 (Artistes et athlètes) ;
- h) Questions relatives aux conventions fiscales intéressant les permis et les crédits d'émission ;
- i) Problèmes susceptibles de se poser en rapport avec le paragraphe 2 de l'article premier, traitant des entités transparentes ;
- j) Application du Modèle de convention aux fonds souverains ;
- k) Traitement des intérêts courus dans le commentaire sur l'article 11 ;
- l) Dispositions de la convention liées à la prospection et à l'extraction de ressources naturelles ;
- m) Mesure dans laquelle une convention fiscale peut se traduire par une augmentation de l'imposition ;
- n) Applicabilité de la procédure amiable aux questions déjà tranchées par un tribunal de l'un des États (sachant qu'il est indiqué dans la note [E/C.18/2020/CRP.37](#) que, si le commentaire sur l'article 25 dispose clairement que les autorités compétentes d'un État contractant peuvent être assujetties à une décision de justice rendue dans cet État, il y est également suggéré que l'accès à la procédure amiable ne

peut, dans ce cas, être refusé sans qu'il soit directement fait état de la situation de l'autre autorité compétente ; il a été suggéré que cette question soit examinée) ;

o) Éventualité de la révision en profondeur de l'article 8, s'agissant notamment du traitement des revenus tirés de l'acheminement de marchandises dans le cadre du trafic international ;

p) Lien de subordination entre le paragraphe 3 de l'article 21 et le principe de source exposé à l'article 18 (variante B).

23. Outre ces questions, le Comité a recommandé que les prochain(e)s membres continuent à examiner le traitement des logiciens au titre de l'article 12. Le Comité n'ayant pas été en mesure de mettre la dernière touche à la révision du libellé du paragraphe 6 de l'article 13, rendue nécessaire par l'examen des transferts d'actions par des entités transparentes (voir note [E/C.18/2020/CRP.33](#)), il s'agit là d'une autre question susceptible d'être examinée par les prochain(e)s membres du Comité.

24. M<sup>me</sup> Peters a demandé aux membres du Comité de lui indiquer quelles autres questions les membres du Comité entrant pourraient envisager d'examiner. Une personne membre du Comité a suggéré que l'on se penche de nouveau sur l'attribution des bénéficiaires (article 7) à des fins de simplification et de réduction des causes éventuelles de différend.

25. Parmi les observateur(trice)s, une personne a suggéré que le Comité travaille à l'élaboration d'un instrument multilatéral des Nations Unies qui donne effet aux changements apportés au Modèle de convention, s'agissant en particulier de l'ajout de l'article 12B, mais le Comité n'a pas donné suite à cette suggestion.

26. En référence au point 5 c) ii) du projet d'ordre du jour figurant au paragraphe premier du présent rapport, les questions visées aux paragraphes 22 à 24 ci-dessus ont été considérées comme constitutives de la liste de questions dont les membres du Comité sortant ont suggéré qu'elles fassent l'objet d'un examen plus approfondi par les membres du Comité entrant, auquel(le)s il appartiendra bien sûr d'arrêter leurs propres décisions quant à leur programme de travail.

27. Un débat général a été consacré à la manière dont les pays en développement pourraient faire part de leurs vues en ce qui concerne les questions revêtant le plus d'importance pour eux, afin d'éclairer les délibérations du Comité entrant au sujet de l'établissement de son programme de travail. Une personne membre du Comité a suggéré que les pays en développement soient invités à faire connaître ces vues préalablement à la première session à laquelle assisteraient les prochain(e)s membres. Certain(e)s autres membres et observateur(trice)s ont appuyé cette suggestion. Le secrétariat déterminerait de quelle manière apporter son plein appui aux prochain(e)s membres pour la définition de ce programme de travail. Plusieurs membres ont dit craindre que leurs successeurs ne soient pas en position de déterminer qui devrait présider le Comité, par exemple, au tout début de la vingt-troisième session. Le secrétariat a indiqué qu'il était habituel que le Comité désigne la ou les personne(s) appelée(s) à exercer la présidence dès que possible après le début d'une session, pour faciliter les délibérations ainsi que le règlement de tout problème susceptible de se poser, ajoutant toutefois qu'il ferait en sorte que les futur(e)s membres se réunissent dès que possible avant le début de la session en question, afin d'échanger leurs vues et de parvenir à un consensus au sujet des points appelant une décision, s'agissant notamment de la présidence. En cours de session, le Comité dispose d'une certaine marge de manœuvre pour repousser la prise de décisions au sujet de telle ou telle question s'il l'estime nécessaire, et la conformation de l'ordre du jour ne constitue pas un obstacle à cette prérogative.

### **C. Fiscalité et objectifs de développement durable : rapport de suivi [point 3 c) de l'ordre du jour]**

28. Le Directeur du Bureau du financement du développement durable, M. Hanif, a fait un exposé sur l'axe de travail portant sur la fiscalité et les objectifs de développement durable, pour informer le Comité des priorités qui s'étaient dégagées des récents travaux des Nations Unies et des délibérations intergouvernementales, comme lors du forum sur le suivi du financement du développement, tenu en avril. Il a invité le Comité à continuer de guider les activités menées par le système des Nations Unies s'agissant de la définition de politiques fiscales appuyant la réalisation des objectifs de développement durable, ainsi que la riposte à la COVID-19 et l'action menée au titre du relèvement.

29. M. Hanif a souligné que les politiques fiscales jouaient de longue date un rôle positif aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable, précisant que c'était particulièrement vrai en cette période de crise, qui avait aggravé le risque de stagnation, ce qui pourrait se traduire par une décennie perdue pour le développement durable. Il a observé que le relèvement après la pandémie serait l'occasion de prendre des mesures décisives en définissant des politiques et des réformes fiscales axées sur les objectifs de développement durable, visant à réduire les risques et à renforcer la résilience. Il a décrit l'action menée pour reconstruire en mieux, précisant qu'elle dépendrait d'un cadre budgétaire fixant la proportion des recettes à collecter – et précisant selon quelles modalités – mais aussi la proportion qu'il conviendrait de dépenser, plusieurs approches étant possibles. Il a affirmé que la coopération internationale en matière fiscale aiderait donc à juguler la crise multidimensionnelle actuelle, qui avait des répercussions sociales, économiques et environnementales.

30. M. Hanif a signalé des corrélations marquées entre objectifs de développement durable et politiques budgétaires, sous la forme de recommandations inspirées de la réponse d'ensemble des Nations Unies à la COVID-19, qui s'articule sur trois axes. En premier lieu : riposte sanitaire à l'appui de l'objectif 3 (bonne santé et bien-être) reposant sur des taxes sanitaires (sur le sucre, le tabac et l'alcool) et des politiques de dépenses qui aient pour effet d'étendre la couverture sanitaire et aillent bien au-delà des mesures actuellement prises face aux maladies infectieuses. En deuxième lieu : préservation des vies et des moyens d'existence à l'appui des objectifs 1 (pas de pauvreté), 2 (élimination de la faim), 8 (travail décent et croissance économique) et 10 (réduction des inégalités), au moyen de politiques budgétaires propres à réduire les inégalités et la fraude fiscale, à assurer une protection sociale, à stimuler l'économie et à rétablir la viabilité budgétaire, en particulier dans les pays en développement. En troisième lieu : politiques budgétaires et activités de renforcement des capacités qui protègent l'environnement, améliorent l'état de préparation et renforcent la résilience pour que le monde, une fois relevé de la pandémie, soit mieux à même d'atteindre les objectifs de développement durable.

31. M. Hanif a rappelé un certain nombre d'enjeux recensés par le Comité à sa vingt et unième session, qui avaient servi de base pour l'établissement de priorités parmi les activités consacrées à la fiscalité dans la perspective des objectifs de développement durable. Il a cité l'imposition des sociétés et des particuliers fortunés, l'intégration de l'économie clandestine dans le secteur formel, les politiques fiscales axées sur le climat, les politiques de dépenses favorisant la redistribution, et l'élimination des mesures d'incitation et des subventions fiscales ayant des effets néfastes.

32. M. Hanif a présenté le document final du forum sur le suivi du financement du développement, qu'il a qualifié de deuxième cadre de référence, dont se dégageaient

trois principaux enjeux : a) les inégalités, auxquelles les pays pourraient remédier au moyen de systèmes fiscaux transparents, de la taxation de l'économie numérique et de la réduction du nombre de flux financiers illicites ; b) les mesures d'action climatique et de protection de l'environnement – comme l'élimination progressive des subventions aux combustibles fossiles qui sont une source de gaspillage, ce qui présenterait des avantages en termes de croissance et de création d'emplois ; c) la couverture sanitaire universelle. En guise de troisième cadre de référence pour les priorités du moment en matière d'imposition dans l'optique des objectifs de développement durable, M. Hanif a repris à son compte les appels lancés par le Secrétaire général correspondant aux trois axes privilégiés dans le document final, suggérant notamment qu'il soit envisagé d'appliquer une taxe de solidarité, ou sur la richesse, aux profits réalisés pendant la pandémie, ou encore de procéder à une nouvelle répartition de la charge fiscale, de sorte que la pression s'exerce moins sur les contribuables et davantage sur les pollueurs.

33. M. Hanif a présenté brièvement quelques exemples d'activités de renforcement des capacités menées par le Bureau du financement du développement durable aux fins de la mise en œuvre du plan de travail sur l'imposition dans la perspective des objectifs de développement durable. Il a mentionné plus spécifiquement l'intégration des objectifs dans la politique fiscale pour favoriser toutes les formes de progrès en matière de développement, qu'il s'agisse de la concrétisation de l'égalité femmes-hommes ou de l'instauration de systèmes sanitaires résilients ; la diffusion des produits des travaux du Comité, dans le but de réduire les inégalités dans les pays développés et dans les pays en développement ; la diffusion de guides pratiques sur la taxe carbone et la fiscalité des industries extractives ; l'exploitation de la Plateforme de connaissances sur le cadre de financement national intégré, qui réunit déjà plus de 70 pays à l'appui de la mise en œuvre systématique et cohérente du Programme d'action d'Addis-Abeba.

34. M. Hanif a noté que la Plateforme de collaboration sur les questions fiscales pouvait aussi contribuer à la coordination des travaux menés dans le domaine fiscal qui portaient plus particulièrement sur la problématique femmes-hommes, l'environnement ou l'objectif de développement durable n° 17 (sur le partenariat mondial au service du développement durable). Il a ensuite présenté le programme de la réunion spéciale du Conseil économique et social sur la coopération internationale en matière fiscale, qui devait se tenir le 29 avril 2021 avec pour objectif la définition d'options concrètes en matière de politique et d'administration fiscales, pour rendre les sociétés plus résilientes, plus inclusives et plus durables. Il a mis en relief les problèmes associés à une économie de plus en plus numérisée, ainsi qu'au relèvement après la COVID-19, enjeux transversaux pour les trois tables rondes consacrées aux travaux sur les questions fiscales envisagées dans l'optique des inégalités, de l'environnement et de la santé. Il a observé que l'économie politique de la fiscalité environnementale présentait de nombreux défis, mais que la pandémie avait ouvert de nouvelles possibilités pour les pays de repenser le relèvement économique durable et de jouer un rôle moteur en la matière, sur la base du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des engagements énoncés dans l'Accord de Paris sur les changements climatiques.

35. M. Hanif a conclu son exposé sur la fiscalité et les objectifs de développement durable en demandant au Comité de quelle manière les pays pourraient tirer parti de la politique et de l'administration fiscales pour régler les problèmes associés à la riposte à la COVID-19 et au relèvement après la pandémie. Il a également sollicité sa contribution et ses propositions au sujet d'autres questions nouvelles intéressant cet axe de travail, qui appelaient la concertation et la formulation de directives, ainsi qu'au sujet des volets prioritaires de l'assistance technique et du renforcement des capacités.



36. Les membres du Comité, ainsi que les observatrices et observateurs, ont remercié M. Hanif pour son exposé et ont appelé de leurs vœux la poursuite des débats et des travaux visant à associer les délibérations techniques sur la fiscalité internationale à des mesures concrètes et coordonnées favorisant le développement durable dans les pays. L'une des personnes membres du Comité a estimé que les taxes sur le sucre, le tabac et l'alcool étaient un moyen efficace de générer des recettes, mais, et c'était plus important encore, de lutter contre leurs conséquences néfastes sur le plan sanitaire et de réduire les inégalités entre femmes et hommes. Il a été demandé s'il serait possible que le Comité, ainsi que d'autres instances, se penchent de plus près sur la question des taxes sanitaires.

37. Une autre personne membre du Comité a fait part des préoccupations exprimées par les pays en développement au sujet de certaines questions, comme la mise en œuvre de politiques fiscales et de plans de relance reposant sur des mesures budgétaires, sans pour autant éroder la base d'imposition, ou encore la définition d'un seuil optimal d'imposition sur le revenu dans l'optique de la formalisation de l'économie clandestine, sachant que les revenus de nombre des personnes travaillant dans le secteur informel sont inférieurs au seuil actuel de déclenchement de l'imposition. Les membres du Comité ont fait part de leurs idées respectives quant au programme de travail qui devrait être celui des futurs membres, à savoir : une plus grande attention portée à l'établissement de normes de renforcement des capacités dans l'optique de la politique fiscale internationale, s'agissant en particulier de l'imposition des transactions transfrontières ; l'élaboration de politiques fondées sur des données, qui soient adaptées à l'éventail des produits et des charges, la situation des groupes vulnérables de la société étant particulièrement désavantageuse à cet égard ; l'analyse économique des incidences de la fiscalité, qui inclue les coûts d'opportunité ; la taxation de l'économie numérique, ainsi que des profits tirés des possibilités offertes par la numérisation.

38. M. Hanif a accueilli avec intérêt les observations et questions des membres du Comité et y a apporté trois réponses : a) l'adaptation de certains aspects des politiques fiscales à diverses situations pourrait permettre de progresser au titre de certaines propositions, comme les taxes sanitaires, qui peinent encore à susciter l'adhésion ; b) l'imposition de politiques fiscales devrait se faire en réduisant au minimum le risque de nuire à certains segments de la société et en toute transparence, avec des bénéfices tangibles pour la population ; c) l'économie politique de la fiscalité devrait être fidèle au Programme 2030 et à l'Accord de Paris, entre autres cadres porteurs, ce qui nécessitera un degré élevé de coopération au niveau international, sur la durée.

39. M. Hanif a conclu les débats en remerciant tous les membres du Comité pour leurs commentaires précieux, ajoutant que celui-ci jouait un rôle moteur avec détermination et fournissait des orientations de façon continue, qui stimulaient l'action menée par le Bureau du financement du développement durable aux fins de l'instauration d'une politique et d'une administration fiscales efficaces et inclusives, à la poursuite des objectifs de développement durable.

#### **D. Mise à jour du guide pratique des Nations Unies sur la détermination des prix de transfert pour les pays en développement [point 3 d) de l'ordre du jour]**

40. Ingela Willfors et Stig Sollund, assurant en commun la coordination du Sous-Comité compétent, ont été invités à présenter le point 3 d) de l'ordre du jour. Ils ont noté que les dernières parties de la troisième édition du guide pratique des Nations Unies sur la détermination des prix de transfert pour les pays en développement avaient été approuvées par le Comité à sa vingt et unième session et que les tâches

éditoriales s'étaient poursuivies depuis lors. Ils ont remercié les membres du Sous-Comité, celles et ceux qui avaient formulé des observations au sujet des versions préliminaires ou du travail éditorial, ainsi que le secrétariat, grâce auxquels le plan de travail avait pu être mené à bien dans le délai imparti. Des remerciements particuliers ont été adressés aux personnes ayant organisé les diverses réunions du Sous-Comité. Ingela Willfors et Stig Sollund ont noté que le guide pratique rendait possible le traitement de questions complètes et importantes d'une manière adaptée aux réalités et aux priorités des pays en développement, citant en particulier le chapitre sur les transactions financières, qui avait été rédigé sur la base des commentaires reçus des pays en développement à l'occasion de rencontres consacrées au renforcement des capacités, et qui viendrait désormais éclairer les débats lors de futures rencontres de ce type.

41. La nouvelle édition du guide pratique sur la détermination des prix des transferts pour les pays en développement (2021) a été officiellement rendue publique et a suscité des observations positives. Les membres du Comité ont félicité le Sous-Comité, la Co-coordonnatrice et le Co-coordonnateur d'avoir réglé avec autorité les problèmes techniques et mené le projet à son terme, et ont remercié celles et ceux qui avaient contribué à la mise à jour du guide dans le délai imparti.

### **E. Mise à jour du manuel des Nations Unies sur plusieurs aspects de la fiscalité des industries extractives dans les pays en développement [point 3 e) de l'ordre du jour]**

42. En guise de présentation, M. Mensah, Co-coordonnateur du Sous-Comité chargé du manuel sur plusieurs aspects de la fiscalité des industries extractives dans les pays en développement, a informé le Comité que la note [E/C.18/2021/CRP.14](#) contenait des informations relatives aux travaux du Sous-Comité. Depuis la vingt et unième session, celui-ci avait tenu trois réunions formelles : du 7 au 9 décembre 2020 ; les 1<sup>er</sup> et 2 mars 2021 ; le 19 mars 2021. Il a précisé que, outre ces trois réunions formelles, les groupes chargés de la rédaction des divers chapitres du manuel avaient tenu une série de réunions techniques.

43. Le Comité a été informé qu'à la suite des orientations qu'il avait fournies à sa vingt et unième session, le Sous-Comité avait établi les documents suivants, qui lui avaient été présentés pour examen et approbation :

- a) [E/C.18/2021/CRP.10](#), intitulé « Aperçu général » ;
- b) [E/C.18/2021/CRP.11](#), intitulé « Traitement fiscal de la mise hors service » ;
- c) [E/C.18/2021/CRP.12](#), intitulé « Enjeux et meilleures pratiques en matière d'audit des activités pétrolières, gazières et minières » ;
- d) [E/C.18/2021/CRP.13](#), intitulé « Problèmes d'évaluation des prix de transfert ».

44. L'autre Coordonnateur du Sous-Comité, Ignatius Mvula, a présenté brièvement ces quatre documents. Les modifications apportées au chapitre consacré à l'aperçu général résultaient des conséquences de la pandémie de COVID-19 sur l'économie mondiale, qui avaient rendu nécessaire l'actualisation des données et des prévisions qui y figuraient. L'aperçu général mentionnait également les nouveaux chapitres ajoutés au manuel.

45. Le chapitre consacré aux enjeux et meilleures pratiques en matière d'audit des activités pétrolières, gazières et minières porte sur les divers volets de l'audit, à savoir : préparation ; planification ; exécution ; achèvement. Les subtilités de l'audit

des industries extractives y sont détaillées. Le Comité a été informé que, compte tenu de la nature complexe de ces industries, les aspects abordés dans le chapitre en question étaient d'ordre général et ne prétendaient pas à l'exhaustivité ; partant, il faudrait dans la pratique procéder à une analyse minutieuse et systématique de cette problématique.

46. L'objectif de ce chapitre est de fournir aux pays en développement un aperçu général des problèmes le plus souvent rencontrés au cours des phases de planification et d'exécution des audits fiscaux des industries extractives. Bien qu'il porte principalement sur les pratiques d'audit nationales, il y est néanmoins tenu compte de la fréquence accrue des audits communs et simultanés et il inclut donc une description de certaines approches multilatérales et bilatérales de l'audit. L'une des sections du chapitre contient également une description des programmes de renforcement des capacités en matière d'audit à la disposition des pays en développement. Enfin, ainsi qu'en avait décidé le Comité à sa vingt et unième session, le chapitre en question inclut une section sur la manipulation des prix.

47. Le chapitre consacré aux problèmes liés à la détermination des prix de transfert faisait pour la première fois l'objet d'une présentation. Sa mise à jour avait été rendue nécessaire par les modifications régulièrement apportées au guide pratique des Nations Unies sur la détermination des prix de transfert pour les pays en développement, l'ensemble du chapitre contenant des références à ce guide. La mise à jour incluait également des ajouts portant sur les transactions financières, exemples pratiques à l'appui.

48. Le chapitre consacré à la mise hors service a été actualisé et traite de nombre d'aspects à prendre en compte, comme certaines modalités juridiques ou certaines caractéristiques environnementales locales. Le chapitre recense également les différentes méthodes de mise hors service appliquées dans divers pays aux fins de la comptabilité d'exercice des coûts y afférents, par exemple les versements en liquide au terme ou au cours de l'exécution d'un projet. Le Comité a été informé que le chapitre passait également en revue des enjeux de plus vaste portée associés à la fiscalité des industries extractives, par exemple l'imputation des coûts de la mise hors service à un projet différent exécuté dans un même pays, ou le verrouillage de certains investissements.

49. Après une brève présentation de chaque chapitre par M. Mvula, chaque groupe de rédaction a fait un exposé détaillé. Le Comité a également été informé que la table ronde mondiale sur les industries extractives en tant que moteur du relèvement serait présidée par le Secrétaire général le 10 mai 2021. La table ronde serait mentionnée dans l'aperçu général, et un lien permettrait de consulter les documents finals qui en seraient issus.

50. Après que des explications eurent été fournies au sujet des questions soulevées par le Comité, les quatre chapitres ont été approuvés ; le Sous-Comité et le secrétariat ont été félicités pour le travail accompli, grâce auquel la mise à jour du manuel avait été parachevée, sachant que les tâches éditoriales éventuelles seraient supervisées par les Co-coordonnateurs.

## **F. Prévention et règlement des différends [point 3 f) de l'ordre du jour]**

51. Le Co-coordonnateur du Sous-Comité sur la prévention et le règlement des différends, George Omondi Obell, a récapitulé les travaux accomplis par le Sous-Comité et donné la liste des chapitres approuvés lors de précédentes sessions. Il a également présenté brièvement les six chapitres du guide pratique. M. Obell

a mentionné que certains passages avaient déjà été utilisés lors d'ateliers de renforcement des capacités et que les organisatrices et organisateurs de tels ateliers trouveraient la version complète du guide pratique particulièrement précieuse à cette fin.

52. L'autre Co-coordonnateur du Sous-Comité, Cezary Krysiak, a alors présenté la note [E/C.18/2021/CRP.2](#) et mentionné que la préface et le chapitre premier, inclus dans la note, étaient alignés sur le plan succinct mis au point par le Comité à sa vingt et unième session, en octobre 2020. Il a précisé que la préface explicitait le lien entre le guide pratique et les activités menées à l'échelle du système des Nations Unies en matière de mobilisation des ressources nationales et dans l'optique du Programme 2030. M. Krysiak a ensuite présenté les quatre parties du chapitre premier et invité le Comité à approuver le contenu de la note.

53. Personne n'est intervenu au sujet de la préface et du chapitre premier, que le Comité a approuvés tels quels. Les membres du Comité, ainsi que les observatrices et observateurs, ont souligné combien le guide pratique était important pour le renforcement des capacités dans les pays en développement.

54. Une personne membre du Comité a suggéré qu'il pourrait être utile de faire référence au guide pratique dans le commentaire sur l'article 25 (Procédure amiable) du Modèle de convention des Nations Unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement. Cette suggestion a été appuyée par l'ensemble des membres, puis incorporée dans la note [E/C.18/2021/CRP.16](#). Le Comité a ensuite approuvé les modifications apportées au commentaire sur l'article 25, inclus dans le document en question.

## **G. Renforcement des capacités [point 3 g) de l'ordre du jour]**

55. M. Mensah a invité le secrétariat à présenter son programme de renforcement des capacités. Caroline Lombardo et Michael Lennard ont communiqué au Comité les dernières informations en date quant aux activités menées aux fins du renforcement des capacités et autres activités connexes, mises en œuvre par le Bureau du financement du développement du DAES depuis la vingt et unième session.

56. M<sup>me</sup> Lombardo a informé les participant(e)s que le Département continuait à communiquer les orientations définies par le Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale, en particulier aux pays en développement, au moyen d'un programme complet de renforcement des capacités qui comprenait des ateliers et, depuis peu, des webinaires, organisés aux niveaux mondial, régional et national. Des formations dispensées en ligne et des services consultatifs techniques fournis à la demande des États Membres constituaient une part importante de ce programme. Les partenaires internationaux, mais surtout régionaux, contribuaient au premier chef à la diffusion des produits des travaux du Comité. Les partenaires régionaux jouaient souvent aussi un rôle déterminant dans le recensement des nouvelles sources de préoccupation des pays en développement en matière de fiscalité.

57. Dans son exposé, M<sup>me</sup> Lombardo a mentionné le premier atelier virtuel des Nations Unies sur le manuel consacré à la taxe carbone, tenu les 30 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2020, qui avait été l'occasion d'examiner les chapitres pertinents du projet de manuel des Nations Unies sur la taxation du carbone pour les pays en développement. Des experts renommés et des membres du Sous-Comité sur les questions de fiscalité environnementale y avaient présenté des exposés approfondis et les outils pratiques inclus dans le manuel à plus de 110 fonctionnaires originaires de plus de 30 pays en développement. Il était prévu d'organiser plus tard en 2021 un

atelier virtuel de suivi sur les taxes carbone et sur l'utilisation des produits de ces taxes.

58. En mars 2021, le DAES a tenu deux webinaires virtuels sur la détermination des prix de transfert en réponse à des suggestions formulées par les membres du Comité à sa vingt et unième session. À l'époque, il avait été considéré que cette question nécessitait un complément de formation. Les webinaires ont été très bien reçus et plus de 1 000 personnes s'y sont inscrites, parmi lesquelles des fonctionnaires, des représentant(e)s d'organisations internationales et régionales, de la société civile, du secteur privé et du monde universitaire. Parmi les thèmes analysés et débattus, on peut citer la comparabilité en période de pandémie de COVID-19, les problèmes posés par la définition précise des transactions, le traitement des prêts intragroupes et la pertinence des cotes de crédit. Les exposés ont été suivis par une session très dynamique de questions et réponses, avec une forte participation des pays en développement.

59. Le secrétariat a également informé le Comité des activités menées dans le cadre de la Plateforme de collaboration sur les questions fiscales, initiative commune des secrétariats du Fonds monétaire international (FMI), de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), de l'ONU et de la Banque mondiale. M. Lennard a informé le Comité de la disponibilité de deux « boîtes à outils » : a) documents relatifs à la détermination des prix de transfert (février 2021) ; b) négociation d'un traité fiscal (mars 2021). L'ensemble de documents relatifs à la détermination des prix de transfert réunit les directives existantes s'agissant de l'application et de la mise en place de systèmes de documentation relative aux modalités de détermination des prix de transfert, qui doivent être efficaces et rationnelles. L'ensemble de documents sur la négociation de traités fiscaux s'inspire principalement du guide pratique sur la négociation de conventions fiscales bilatérales entre pays développés et pays en développement, qui contient des directives pratiques destinées à aider les pays en développement à régler les problèmes auxquels ils font face, par exemple pour déterminer s'il convient d'engager des négociations sur les traités fiscaux et de quelle manière. Ces « boîtes à outils » sont de bons exemples des travaux rendus possible par la Plateforme de collaboration sur les questions fiscales, qui contribuent à éviter les doublons et à adresser des messages cohérents de la part des secrétariats (chaque fois que c'est possible) sur diverses questions fiscales.

60. Les participant(e)s à la session ont également reçu des éléments d'information au sujet d'une nouvelle initiative dont le DAES est à l'origine : il s'agit de tables rondes d'experts de haut niveau consacrées à des questions fiscales et axées sur le renforcement des capacités, menées sous l'égide de l'ONU, dont l'enregistrement sera mis à disposition gratuitement. Les deux tables rondes initiales ont porté sur l'avenir des mesures d'incitation fiscale et sur l'état d'avancement des pays les moins avancés dans le débat sur le numérique. Des experts renommés ont débattu des points suivants : problèmes rencontrés pour utiliser l'impôt sur les sociétés de manière à attirer et ancrer dans la durée les investissements ; le concept d'impôt mondial minimal et ses répercussions sur les mesures d'incitation fiscale ; comment assurer aux pays les moins avancés la meilleure représentation possible dans les délibérations sur l'imposition de l'économie numérique.

61. M<sup>me</sup> Lombardo a ensuite informé le Comité du programme d'activités à venir. Les formations en ligne sur la détermination des prix de transfert et les traités fiscaux sont en cours d'actualisation et de simplification sur la base des nouveaux contenus figurant dans les publications à venir du Comité. Des traductions en français et en espagnol de la formation en ligne sur la procédure amiable sont en cours. En juin 2021, une manifestation destinée au grand public sera organisée pour le lancement des publications du Comité ; à cette date, certaines d'entre elles seront déjà

disponibles, y compris, dans certains cas, en français et en espagnol. M<sup>me</sup> Lombardo a ajouté que ces initiatives, ainsi que d'autres activités de renforcement des capacités, avaient été rendues possible par la contribution généreuse de l'Agence norvégienne de coopération pour le développement.

62. M<sup>me</sup> Lombardo a brièvement évoqué l'engagement du DAES en faveur du renforcement des capacités. En effet, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a récemment annoncé que le Département avait augmenté la part de son budget consacrée au programme ordinaire de coopération technique, et avait l'intention de faire le meilleur usage possible de ces ressources pour renforcer l'incidence des travaux qu'il mène dans le domaine du renforcement des capacités.

63. En conclusion, M<sup>me</sup> Lombardo a expliqué combien le renforcement des capacités était important pour le projet de gestion des infrastructures et les activités de mobilisation des ressources nationales. Le projet en question, a-t-elle observé, avait pour but de contribuer à augmenter le montant des recettes locales.

64. Les membres du Comité ont félicité le DAES d'avoir poursuivi ses activités de renforcement des capacités, mais aussi de développer et de diversifier les produits qu'il proposait, l'objectif étant de diffuser les directives et recommandations formulées par le Comité au fil d'ateliers, de webinaires et de formations en ligne. Une personne membre du Comité a noté que le Département devrait continuer à aider les pays en développement à mobiliser leurs propres ressources et à sensibiliser les responsables des politiques fiscales aux outils de renforcement des capacités existants, ce qui aiderait ces pays à régler les problèmes posés par la crise actuelle et à réduire la pauvreté et les inégalités.

65. Les membres qui sont intervenu(e)s ont cité les webinaires consacrés à la détermination des prix de transfert et l'atelier consacré au manuel des Nations Unies sur la taxe carbone à l'intention des pays en développement comme de bons exemples d'activités de renforcement des capacités menées par le DAES. Il a été suggéré de développer la communication au sujet de toutes les publications nouvelles ou actualisées du Comité. De plus, il pourrait être très utile et précieux pour les pays en développement que des formations complètes soient proposées sur les thèmes des publications, par exemple la prévention et le règlement des différends.

66. Le secrétariat a remercié les membres du Comité, ainsi que les observatrices et observateurs, qui avaient participé aux activités de renforcement des capacités au cours de l'année écoulée et leur a demandé de continuer à y contribuer à l'avenir.

## **H. Questions de fiscalité environnementale [point 3 h) de l'ordre du jour]**

67. La Coordinatrice du Sous-Comité chargé des questions de fiscalité environnementale, Natalia Aristizábal Mora, a donné un aperçu général de la structure du manuel des Nations Unies sur la taxe carbone à l'intention des pays en développement, avant d'examiner plus en détail chacun des chapitres du manuel, qui comprendrait un avant-propos, sept chapitres et une annexe, à savoir :

a) Avant-propos du Directeur du Bureau du financement du développement durable, incluant des considérations relatives aux répercussions possibles de la COVID-19 sur l'adoption de la taxe carbone et sur les politiques relatives aux changements climatiques en général dans le monde ;

b) Chapitre 1 : Introduction. Présenté dans la note [E/C.18/2021/CRP4](#) pour examen et approbation à la vingt-deuxième session du Comité ;

c) Chapitre 2 : Introduction à l'intention des décideurs. Approuvé à la vingt et unième session du Comité, en tant que note [E/C.18/2020/CRP.45](#) ;

d) Chapitre 3 (anciennement chapitre XX) : Comment faire accepter les taxes carbone par le grand public ? Modèle conceptuel et incidences politiques. Présenté en tant que note [E/C.18/2021/CRP5](#) pour examen et approbation à la vingt-deuxième session du Comité ;

e) Chapitre 4 (anciennement chapitre 3) : Élaboration d'une taxe carbone. Approuvé à la vingtième session du Comité en tant que note [E/C.18/2020/CRP.17](#) ; toutefois, le paragraphe 5.5.2 de la section 4A, sur les transports maritimes internationaux, a été présenté en tant que note [E/C.18/2021/CRP6](#) pour examen et approbation à la vingt-deuxième session du Comité, des modifications y ayant été apportées pour tenir compte des derniers travaux en date de l'Organisation maritime internationale (OMI) ;

f) Chapitre 5 (anciennement chapitre 4) : De l'élaboration à l'administration : application pratique de la taxe carbone. Approuvé à la vingt et unième session du Comité, en tant que note [E/C.18/2020/CRP.44](#) ;

g) Chapitre 6 (anciennement chapitre 5) : Utilisation des recettes. Présenté en tant que note [E/C.18/2021/CRP7](#) pour examen et approbation à la vingt-deuxième session du Comité ;

h) Chapitre 7 (anciennement chapitre 6) : Taxe carbone : interaction avec d'autres instruments. Présenté en tant que note [E/C.18/2021/CRP8](#) pour examen et approbation à la vingt-deuxième session du Comité ;

i) Annexe I : Taxe carbone – dans le prolongement de l'action menée par le système des Nations Unies. Approuvé à la vingt et unième session du Comité, en tant que note [E/C.18/2020/CRP.45](#).

68. M<sup>me</sup> Aristizábal Mora a donné un bref aperçu général du chapitre 1 : [Introduction au Manuel ([E/C.18/2021/CRP4](#))], comprenant un résumé du contenu de chaque chapitre. Le Comité a approuvé le chapitre 1.

69. Le rédacteur principal du chapitre 3 [Acceptabilité par le public des taxes carbone ([E/C.18/2021/CRP5](#))], Sverker C. Jagers, a présenté une synthèse du chapitre. Il a insisté sur le fait que la faisabilité de la mise en place d'une taxe carbone dépendait de son efficacité, de sa rentabilité et de son degré d'acceptabilité ; ce dernier élément (central dans le chapitre) rendait possible l'adoption de la mise en œuvre d'une taxe et facilitait son application. M. Jagers a souligné l'importance de facteurs conceptuels tels que la confiance dans les instances politiques et dans les institutions et a ouvert quelques pistes de réflexion susceptibles d'aider les gouvernements à améliorer le degré d'acceptabilité d'une taxe carbone, par exemple l'instauration d'une période d'essai ou l'inclusion de cette taxe dans un ensemble de mesures politiques. Il a conclu en insistant sur le fait que le manuel encouragerait chaque pays à recenser les facteurs constituant les principaux obstacles à l'instauration d'une taxe carbone, compte tenu de la situation nationale. Le Comité a approuvé le chapitre 3, à condition que la correction suivante (dont le libellé a été arrêté pendant la session) soit apportée à la dernière phrase du paragraphe 21 :

Enfin, il est important de noter que nombre des pays ayant instauré une taxe carbone connaissent un taux de corruption relativement faible à l'aune de l'Indice de perception de la corruption (Transparency International, 2017). Lorsqu'un pays, ou son gouvernement, pâtit d'un déficit de confiance, il est important, lorsqu'on met en place une taxe carbone, de faire en sorte qu'elle n'affaiblisse pas encore le degré de confiance de la population dans les institutions (Klenert *et al.*, 2018).

70. M<sup>me</sup> Aristizábal Mora a donné un aperçu général des modifications apportées au paragraphe 5.5.2 de la section 4A du chapitre 4, sur les transports maritimes internationaux (E/C.18/2021/CRP6), actualisé afin de tenir compte des derniers travaux en date de l'OMI, notamment sa stratégie initiale sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre par les navires (2018). Le Comité a approuvé les modifications apportées au paragraphe 5.5.2 de la section 4A du chapitre 4.

71. Le rédacteur principal du chapitre 6 [Utilisation des recettes (E/C.18/2021/CRP7)], Eike Meyer, a présenté une synthèse du contenu de ce chapitre. Il a souligné que les taxes carbone imposées dans certains pays du monde n'avaient pour l'heure qu'un champ d'application limité et que les taux d'imposition étaient bas ; cependant, il serait possible d'accroître notablement les recettes tirées de cette taxe en indexant la tarification du carbone sur les engagements pris sur le plan climatique, ajoutant toutefois que si cette possibilité était retenue, les recettes n'en déclineraient pas moins de manière structurelle au fil des décennies, tant on allait se détourner progressivement des comportements associés à une forte intensité de carbone. Il a alors passé en revue les utilisations qui pourraient être faites des recettes, telles qu'examinées dans le chapitre. Du fait que la taxe carbone suscite des préoccupations liées à la compétitivité et à la répartition, les gouvernements pourraient choisir de compenser les industries et les ménages redevables de cette taxe. En outre, ils pourraient stimuler la décarbonisation engendrée par ce type de taxe en consacrant les recettes qui en sont tirées à des dépenses à visée écologique, pour améliorer l'efficacité d'ensemble du système fiscal au moyen de translations d'impôts. M. Meyer a conclu en soulignant que l'utilisation faite des recettes dépendrait de la situation propre à chaque pays et que les gouvernements devaient avoir pour objectif d'optimiser les avantages économiques, sociaux et environnementaux tirés de la taxe carbone et de susciter une plus grande adhésion du public. Le Comité a approuvé le chapitre 6.

72. La rédactrice principale du chapitre 7 [Taxe carbone : interaction avec d'autres instruments (E/C.18/2021/CRP8)], Anna Theeuwes, a présenté une synthèse du chapitre. Elle a expliqué que la taxe carbone n'était pas appliquée indépendamment de toute volonté politique et que les gouvernements devaient se concentrer sur les objectifs de cette taxe (décarbonisation, génération de recettes, etc.) et se demander si d'autres instruments étaient complémentaires, faisaient double emploi ou allaient à l'encontre de l'accomplissement de ces objectifs. Pour ces raisons, il pourrait s'avérer nécessaire d'ajuster des politiques existantes afin d'éviter des effets inopportuns. Pour que l'efficacité d'une taxe carbone soit garantie, il faut parfois en modifier la configuration ou adapter d'autres instruments, instaurer des politiques complémentaires (ou mixtes) ou supprimer des mesures d'incitation qui ont des répercussions négatives (par exemple, les subventions aux combustibles fossiles). Un membre du groupe de rédaction, Rodrigo Pizarro, a fourni des exemples concrets d'interaction entre la taxe carbone et le secteur énergétique au Chili (complémentarité, doubles emplois ou effets contraires à ceux qui étaient recherchés) – il en était allé ainsi de lois et réglementations relatives aux énergies renouvelables, qui avaient été adoptées pour réaffirmer l'engagement du pays à lutter contre les changements climatiques et appuyer la réalisation des objectifs de la taxe carbone. Le Comité a approuvé le chapitre 7.

73. Une fois le chapitre 7 approuvé, c'est l'ensemble du manuel des Nations Unies sur la taxe carbone à l'intention des pays en développement qui a été validé par le Comité. M<sup>me</sup> Aristizábal Mora a présenté une mise à jour quant aux étapes qui suivraient : le secrétariat procéderait à un travail d'édition, en coopération étroite avec les membres du Sous-Comité, pour mettre la dernière touche au manuel avant sa publication (chaque chapitre ayant été approuvé, aucune modification substantielle ne serait apportée à son contenu).



74. Plusieurs membres du Comité ont félicité le Sous-Comité chargé de la mise au point de la version définitive du manuel. Le Comité a remercié la Coordonnatrice et le Sous-Comité pour leurs travaux durant les quatre années écoulées depuis la création du Sous-Comité, et pour la pertinence de ces travaux compte tenu des préoccupations croissantes suscitées à l'échelle mondiale par les changements climatiques et par la nécessité d'un relèvement durable après la pandémie de COVID-19. Plusieurs membres ont également recommandé que le secrétariat rédige une note à l'attention du Comité entrant (avec la contribution des membres du Sous-Comité) pour mettre en relief un certain nombre d'enjeux intéressant la fiscalité environnementale ou liée à l'environnement qui occupent une place particulièrement éminente dans les délibérations menées à l'échelle internationale, au sujet desquels les pays en développement ont exprimé le besoin de recevoir de plus amples orientations.

75. M<sup>me</sup> Aristizábal Mora a conclu en remerciant les membres du Sous-Comité pour leur travail, le Comité pour les orientations fournies et le Secrétariat de l'ONU pour son appui dans le cadre de l'élaboration du manuel des Nations Unies sur la taxe carbone à l'intention des pays en développement.

## **I. Conséquences fiscales de l'économie numérique – questions intéressant les pays en développement [point 3 i)]**

### *Article 12B*

76. La Coprésidente, M<sup>me</sup> Peters, a présenté une mise à jour sur l'état d'avancement des travaux du Sous-Comité. Elle a énuméré les documents y relatifs, observant que, dans la note [E/C.18/2021/CRP.1](#), il était proposé d'insérer un article 12B dans le Modèle de convention des Nations Unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement, cependant que la note [E/C.18/2021/CRP.15](#) traitait des modifications qu'il faudrait apporter au Modèle de convention si cet article y était inséré. Elle a relevé que le Comité avait donné son accord de principe, au cours de sa vingt et unième session, pour que l'article 12B soit inclus dans le Modèle de convention, et que le Sous-Comité avait ensuite traité les questions techniques posées par la rédaction de cet article et du commentaire y associé, et avait mis au point un texte exprimant une vue minoritaire pour inclusion dans le commentaire.

77. L'un des Co-coordonnateurs du Sous-Comité sur les conséquences fiscales de l'économie numérique, William Fowler, a remercié l'ensemble des membres du Sous-Comité qui avaient travaillé sur cette question et a pris acte des travaux effectués par diverses organisations s'agissant de la fiscalité de l'économie numérique. Il a noté que la pandémie de COVID-19 avait eu pour conséquence la transformation numérique de nombre d'entreprises et que, faute d'un système efficace, il était probable que les recettes fiscales accuseraient une nette diminution. Il était donc vital de faire œuvre de simplification : les pays en développement progresseraient alors plus vite vers l'instauration d'un dispositif générateur de recettes sur la base des profits réalisés dans le cadre de l'économie numérique. M. Fowler a remercié les membres du Comité pour l'atmosphère collégiale qui avait régné durant les délibérations, en dépit de la conviction avec laquelle certaines vues avaient été exprimées, et qui avait permis d'aboutir à l'article 12B.

78. L'autre Co-coordonnateur, Aart Roelofsen, a observé que la mission confiée au Comité avait été ardue, mais que le résultat suscitait la fierté. Il a remercié M. Fowler et noté que cette période de fonctions du Comité était la première pendant laquelle il avait été doté de co-coordonnateurs ; bien qu'il s'agisse d'une nouveauté, c'était un excellent modèle de travail, qui renforçait l'esprit d'équipe. M. Roelofsen a remercié le groupe de rédaction, qui avait œuvré sans relâche à l'établissement de la première

version, ainsi que toutes les personnes n'appartenant pas à ce groupe qui avaient contribué à la rédaction de l'article et à celle du commentaire y associé. Depuis la session précédente, plusieurs réunions avaient été tenues, qui avaient donné lieu à des modifications du libellé de l'article : amélioration des paragraphes premier et 10 grâce à l'introduction du concept de paiements sous-jacents ; éclaircissements et exemples fournis au sujet des paragraphes 5 et 6 ; éclaircissements quant aux corrélations entre l'article 12B et les articles 12 et 12A (paragraphe 7) ; inclusion – c'était important – d'une vue minoritaire dans le commentaire.

79. L'un des deux rédacteurs principaux, Rajat Bansal, a présenté une synthèse de l'article en faisant ressortir les modifications qui y avaient été apportées depuis la vingt et unième session, en octobre 2020. M. Bansal a relevé que l'article comptait désormais 11 paragraphes, contre 8 auparavant. Les modifications apportées étaient les suivantes : le paragraphe 3 traitait désormais des cas dans lesquels les renseignements demandés n'étaient pas disponibles ; un nouveau paragraphe 4 avait été introduit, où était définie l'expression « groupe d'entreprises multinational », sur la base des travaux consacrés à l'érosion de la base d'imposition et au transfert de bénéficiaires dans l'optique des déclarations pays par pays ; un nouveau paragraphe 6 avait été introduit, incluant une liste de services numériques susceptibles d'être automatisés, qui n'avait pas vocation à demeurer un paragraphe à part entière ; le paragraphe 7 était désormais un paragraphe à part entière. Le concept de paiements sous-jacents avait également été inclus dans l'article.

80. L'autre rédacteur principal, Carlos Protto, a fait plusieurs observations générales sur l'article. Il a indiqué qu'il apportait des solutions à ce qui était considéré comme un problème en matière de traité fiscal, à savoir l'absence de droits d'imposition lorsqu'il n'existait pas d'établissement stable mais que des activités économiques d'un volume significatif étaient exercées. La numérisation aidait les entreprises à mener des activités commerciales essentielles dans certains pays, sans qu'elles présentent pour autant les caractéristiques requises pour être considérées comme des établissements stables selon les règles des traités fiscaux. M. Protto a précisé que l'article 12B n'excluait en soi aucune solution multilatérale, prenant acte des travaux menés par d'autres organisations, comme l'OCDE, pour trouver une telle solution, et ajoutant que le Comité pourrait à l'avenir choisir d'élargir le champ de ses travaux pour examiner d'autres solutions multilatérales possibles. M. Protto a encore noté que cet article n'était pas incompatible avec les efforts déployés à l'échelle internationale pour trouver une solution multilatérale.

81. Une personne membre du Comité a observé que la recherche d'une solution pour la taxation de l'économie numérique constituait un défi pour toutes celles et tous ceux qui y participaient, et pas seulement pour le Comité. Cette même personne a exprimé son appui aux vues minoritaires contenues aux paragraphes 8 à 17 du commentaire, citant notamment les préoccupations soulevées par le fait qu'une solution négociée bilatéralement n'était pas nécessairement la meilleure option pour les pays en développement. En outre, l'attribution de droits d'imposition à la juridiction du marché concerné sur la seule base des ventes réalisées n'était pas à coup sûr une décision fiscale avisée. En effet, une telle solution, bilatérale, rendait impératives des négociations bilatérales qui pourraient être lentes. Le champ d'application de la disposition en question a également été décrit comme plutôt étroit, car seuls les paiements étaient pris en compte mais pas les « utilisateurs ». La même personne a également appelé l'attention sur les problèmes administratifs potentiels et sur les incertitudes associées aux modalités d'application de la disposition. Ces vues ont été incluses dans le commentaire, tout comme les vues contraires exprimées.

82. Les observatrices et observateurs ont félicité le Sous-Comité pour la qualité de ses travaux. Une personne est intervenue pour demander si l'ONU avait recommandé

aux pays d'inclure les dispositions de l'article dans leur droit intérieur ou dans leur politique fiscale. La coprésidence a noté que le Modèle de convention avait été arrêté par le Comité. Le secrétariat a précisé que l'article n'avait pas vocation à être représentatif de la position des Membres de l'ONU dans leur ensemble, mais qu'il s'agissait plutôt d'un texte rédigé par un comité ayant pour mandat de fournir des orientations aux pays au sujet des négociations et de la mise en œuvre. Ces orientations incluaient l'article, ainsi que les avantages et les inconvénients présentés par l'article, tels que perçus par les membres.

83. La question s'est posée de savoir s'il était nécessaire de procéder à un nouveau vote au sujet de l'article, et le secrétariat a rappelé aux participants que le Comité avait approuvé par un vote, à sa vingt et unième session, l'inclusion de l'article 12B et du commentaire y associé dans le libellé qui avait alors été proposé dans le Modèle de convention et que ce qui était désormais soumis à approbation était la dernière version du libellé de l'article et du commentaire.

84. Le secrétariat a noté que l'approbation et l'adoption de l'inclusion de l'article 12B dans le Modèle ne suggéraient en aucun cas que l'ensemble des membres du Comité y étaient favorables : plusieurs personnes avaient exprimé leur désaccord avec conviction, qui constituaient une forte minorité, comme indiqué dans le commentaire. En conséquence, le Comité, pendant la session considérée, avait été saisi de la question de savoir si ses membres considéraient que leurs vues respectives étaient adéquatement reflétées dans le commentaire. S'il était possible de parvenir à un consensus, donnant lieu à approbation, cela ne signifierait donc pas que les membres approuvaient unanimement l'article 12B, mais reviendrait plutôt à prendre acte de ce point de vue majoritaire (y compris options et variantes), favorable à l'article et à considérer que le texte reflétait adéquatement les divergences sur ce point, ainsi que les arguments avancés par les auteurs des autres vues exprimées. Compte tenu de cet éclaircissement, le Comité a approuvé la note [E/C.18/2021/CRP.1](#). Certaines modifications mineures, essentiellement d'ordre éditorial, comme indiqué dans les notes [E/C.18/2021/CRP.17](#) et [E/C.18/2021/CRP.17/Rev.1](#), ont également été approuvées au cours de la même séance.

#### *Amendements de conséquence*

85. M. Mensah, Coprésident, a présenté brièvement l'historique du document à l'examen ([E/C.18/2021/CRP.15](#)), qui traitait des amendements de conséquence au Modèle de convention relatifs à l'insertion de l'article 12B. Patricia Brown, du secrétariat, a présenté le document en détail aux participant(e)s. Plusieurs questions ont été soulevées durant l'examen du document, pour la plupart des commentaires de nature éditoriale. Des questions ont également été posées au sujet de certaines dispositions qui faisaient double emploi les unes par rapport aux autres. Les membres sont convenus que ces questions seraient examinées et traitées par le secrétariat et qu'en l'absence d'autres observations, le document serait approuvé lorsque le Comité en serait saisi pour examen plus tard dans le courant de la session, toutes les observations requises ayant été prises en considération.

86. Lorsque les amendements de conséquence résultant de l'inclusion de l'article 12B ont été examinés de manière plus approfondie, M. Mensah a invité le secrétariat à présenter la note [E/C.18/2021/CRP.15 Rev.1](#), qui avait été établie pour prendre en compte les observations reçues lors de délibérations antérieures, au Comité d'experts. M<sup>me</sup> Brown a présenté les modifications possibles au texte du Modèle de convention – article et commentaire – en conséquence de l'adoption de l'article 12B. Les modifications en question étaient proposées sur la base du libellé le plus récent de l'article 12B, c'est-à-dire une fois adoptées par le Comité les modifications de nature éditoriale visées dans la note [E/C.18/2021/CRP.17](#).

87. Au cours des délibérations, une personne membre du Comité a suggéré que le nouvel article 12B soit mentionné dans l'article 23A (Méthode de l'exemption). Une référence spécifique devrait y être faite au paragraphe 2 de l'article 12B, ce qui conduirait à ce que la méthode de l'imputation ne soit utilisée que si des taxes brutes s'appliquaient, en adéquation avec les modalités d'application de la méthode de l'exemption dans le Modèle de convention. D'autres membres ont refusé qu'il soit fait une référence spécifique au paragraphe 2 de l'article 12B, préférant inclure une référence à cet article, mais d'ordre plus général. Après examen de la manière dont il conviendrait d'aborder l'article 23A, s'agissant en particulier de sa corrélation avec le paragraphe 3 de l'article 12B, M. Mensah a demandé qu'un petit groupe examine cette question et soumette une proposition au Comité pour examen.

88. Le lendemain, le Coprésident, M. Mensah, a invité le secrétariat à présenter la note [E/C.18/2021/CRP.19](#), qui contenait les conclusions du petit groupe en question au sujet du libellé de l'article 23A et des commentaires y relatifs. La proposition mentionnait explicitement que le pays de résidence devait prévoir un dégrèvement fiscal pour les revenus ayant fait l'objet d'une imposition réduite dans le pays source (aux termes des paragraphes 2 ou 3 de l'article 12B) en cas de désaccord portant sur la caractérisation des revenus. Cette proposition a été acceptée par le Comité.

89. En conséquence, le Comité a décidé qu'une référence au nouvel article 12B serait incluse dans l'article 23A, dans l'article 24 (Non-discrimination) et dans l'article 29, afin de donner une définition plus large des personnes pouvant être amenées à chercher à bénéficier d'un traité fiscal. Le Comité d'experts est également convenu que plusieurs modifications seraient apportées au commentaire dans le Modèle de convention, pour tenir compte du nouvel article 12B. Les modifications en question porteraient, par exemple, sur le chevauchement entre les dispositions des articles 12A et 14 et du nouvel article 12B. Les autres modifications à apporter au commentaire résulteraient des modifications apportées aux articles 23A, 24 et 29. Les modifications à apporter au commentaire sur l'article 12 ont été traitées distinctement, au titre du point 3 b) de l'ordre du jour, sur la mise à jour du Modèle de convention des Nations Unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement (note [E/C.18/2021/CRP.18](#)).

90. M. Mensah a remercié le secrétariat et les membres ayant participé aux travaux visés, consacrés aux amendements de conséquence résultant de l'inclusion de l'article 12B dans le Modèle de convention.

## **J. Autres questions à examiner [point 3 j) de l'ordre du jour], notamment la présentation des lignes directrices sur la fiscalité des projets d'aide de gouvernement à gouvernement**

91. La Coprésidente, M<sup>me</sup> Peters, a invité la Coordinatrice du Sous-Comité du régime fiscal applicable aux projets d'aide publique au développement, Marlene Patricia Nembhard-Parker, à présenter le point 3 j) de l'ordre du jour.

92. M<sup>me</sup> Nembhard-Parker a présenté l'historique des travaux accomplis par le Sous-Comité, ainsi que les résultats obtenus depuis qu'ils avaient débuté, en 2017. Elle a expliqué que les travaux consacrés aux lignes directrices sur le régime fiscal applicable aux projets d'aide de gouvernement à gouvernement avaient débuté en 2005 mais n'avaient jamais été menés à leur terme. Cette question suscitait davantage d'attention depuis qu'elle avait été incluse dans le Programme d'action d'Addis-Abeba et un nouveau Sous-Comité avait vu le jour en 2017. Ainsi que des membres du Comité, le Sous-Comité incluait des universitaires, ainsi que des représentant(e)s du Forum africain sur l'administration fiscale, du FMI, de l'OCDE et du Groupe de la Banque mondiale.

93. M<sup>me</sup> Nembhard-Parker a brièvement décrit les modalités de travail du Sous-Comité, qui s'était réuni deux fois en présentiel et une fois virtuellement, a adressé des remerciements aux organisateurs et organisatrices des réunions, ainsi qu'à la Commission européenne, qui avait participé au financement des voyages. Un débat a été consacré aux lignes directrices pendant quatre réunions du Comité d'experts, afin que ses membres puissent faire des commentaires en retour, et elles ont été officiellement approuvées par le Comité au cours de sa vingt et unième session, en octobre 2020. En même temps, le Comité a adopté la Recommandation sur la divulgation des dispositions concernant le régime fiscal applicable aux projets d'aide de gouvernement à gouvernement. Tant les lignes directrices que la recommandation sont le fruit des liens entre les travaux du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale et la mobilisation des ressources nationales, essentielle pour qu'il soit possible d'atteindre les objectifs de développement durable.

94. M<sup>me</sup> Nembhard-Parker a ensuite rendu officiellement publiques les lignes directrices sur le régime fiscal applicable aux projets d'aide de gouvernement à gouvernement et remercié les membres du Sous-Comité, ainsi que le secrétariat, pour tous leurs efforts.

95. Une personne membre du Comité a exprimé sa gratitude pour avoir participé à ces travaux importants du Sous-Comité. M<sup>me</sup> Peters a remercié le Sous-Comité pour son excellent travail et a conclu l'examen du point de l'ordre du jour considéré.

96. S'agissant des autres questions à examiner, la Coprésidente, M<sup>me</sup> Peters, a noté que les sous-comités s'étaient tous acquittés de leurs tâches admirablement et a déclaré que, celles-ci ayant été menées à leur terme, ils étaient officiellement dissous. Les coordonnatrices et coordonnateurs des sous-comités continueraient de jouer un rôle au titre des activités de nature éditoriale portant sur les publications et se consulteraient lorsque cela serait nécessaire de leur point de vue [et consulteraient également les participant(e)s des anciens sous-comités si nécessaire]. Le Comité entrant déterminerait la nature et la composition des sous-comités compte tenu du plan de travail qu'il aurait adopté.

---

